



La Newsletter de Vélizy-Associations

Septembre 2014

— LES INFOS DE V.A. —

SOMMAIRE

- LES INFOS DE V.A.
- LES INFOS
« GESTION ASSOCIATIVE »
- LES INFOS
« ASSOCIATIONS
EMPLOYEURS »

Le coupon associatif : un soutien pour les activités des jeunes Véliziens.

Vélizy-Villacoublay
COUPON ASSOCIATIF année 2014 / 2015

Nom _____ Prénom _____
Date de naissance _____ Nom de l'association _____
Date de remise _____ N° _____

Valeur maximum : 25 € dans la limite des frais engagés.

Coupon valable du 1^{er} sept au 30 octobre de l'année en cours, il n'a aucune valeur financière, il viendra en déduction lors de la deuxième inscription pour un enfant ou adolescent.

La municipalité soutient les familles pour l'inscription de leurs enfants au sein des associations.

Les coupons associatifs, d'une valeur de 25 €, peuvent être délivrés aux enfants et jeunes Véliziens (- de 18 ans), pour l'inscription à la 2^e activité associative (*uniquement*).

L'agenda de Vélizy-Associations

Réunion d'information au sujet des coupons associatifs

Le **jeudi 4 septembre à 20h30**, la direction de V.A., en collaboration avec la municipalité, prendra le temps d'échanger et d'expliquer aux présidents des associations Véliziennes : les critères d'attribution, la diffusion, l'utilisation des coupons et les précisions pour le mandatement des associations.

Fête des associations...

La nouvelle saison associative sera lancée avec la fête des associations le **samedi 13 et le dimanche 14 septembre**.

L'équipe de Vélizy-Associations vous invite à écouter plusieurs artistes musiciens et partager le verre de l'amitié, le samedi, à partir de 19h. DJ Moos mettra ensuite l'ambiance sur la piste.

Les coupons peuvent être retirés à Vélizy-Associations, à partir du 1^{er} septembre, sur présentation des justificatifs suivants (*adhésion à la 1^{re} association, pièce d'identité et justificatif de domicile*).

Informations et renseignements auprès de Vélizy-Associations.

Le challenge inter-associations

Trois événements ont eu lieu avant l'été : ils ont permis à 14 associations d'entrer dans le challenge.

Le classement provisoire :

- 1^{re} : L'amicale autonome de pétanque avec 56 points
- 2^e : L'ACVV (*athlétisme*) avec 46 points
- 3^e : le club de boxe avec 40 points.

Mais tout peut encore changer ! Il reste 3 épreuves avant la fin du challenge.

[L'actualité de Vélizy-Associations](#)



FÊTE DES ASSOCIATIONS

13 septembre à partir de 14h
14 septembre de 10h à 18h

SAMEDI

Restauration possible dès 12h stands de l'amicale des anciens marins et de l'association « Joke de Vélizy »

À partir de 19h devant le stand de Vélizy-Associations

Moment de convivialité autour d'un verre en écoutant les musiciens de Yard Drym, Bulldog et Tomistav suivie d'une soirée dansante animée par DJ MOOS

DIMANCHE MATIN



Relais pédestre inter-associations
Randonnée familiale en VTT

1^{er} CHALLENGE INTER ASSOCIATIONS

TOURNOI de BADMINTON

Vendredi 3 octobre 2014



À partir de 19h

GYMNASE WAGNER - VÉLIZY

RENSEIGNEMENTS : 01 34 58 50 56 ou secretariat.va@velizy-villacoublay.fr



Des ateliers pratiques pour vos demandes de subventions

sont proposés le **samedi matin**, dès septembre, n'hésitez pas à nous contacter.



Le challenge inter-associations

Le concours photo débutera le **samedi 13 septembre** : mettez en image vos activités associatives et exposez-les à l'Onde au mois de décembre. Les membres du club photo vous aideront pour l'encadrement. Participation : 15 € (*pour l'encadrement*)

Le **dimanche 14 septembre** : le relais pédestre inter-associations. Les 12 coureurs défendront les couleurs de leur association sur un parcours de 500 mètres, autour du stade Wagner.

Le **vendredi 3 octobre** : les volants départageront les meilleurs du tournoi de badminton. Inscriptions sur place dès 19h, gymnase Wagner.

[Sur le site Internet : l'agenda de Vélizy-Associations](#)

— LES INFOS « GESTION ASSOCIATIVE » —

Comptabilité :
Une méthode et des outils disponibles pour nos adhérents.

Les relations entreprises / associations

Merci aux dirigeants qui ont répondu au questionnaire sur les partenariats.

Une rencontre s'est déroulée, au mois de mai, avec les entreprises implantées sur la commune, afin de leur présenter la dynamique associative Vélizienne. De nouveaux échanges sont prévus en fin d'année. Nous vous en informerons.

Déléguer la comptabilité...

Le poste de trésorier au sein d'une association est un poste « clef » : pour vous accompagner, l'équipe comptable de Vélizy-Associations met à disposition des dirigeants le livret « pas à pas » et des outils qui permettent de transmettre les

pièces et les données comptables de façons ordonnées et efficaces.

[Retrouvez cet outil sur le site Internet de Vélizy-Associations](#)



Une nouvelle loi sécurise la subvention pour les associations

La version définitive de la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a été votée par l'Assemblée Nationale le 21 juillet dernier.

Si la définition, maintenant officielle, de l'économie sociale et solidaire a déjà fait grincer quelques dents en élargissant le secteur à certaines entreprises commerciales, les avancées sont néanmoins tangibles. Parmi elles, les associations seront particulièrement intéressées par la définition de la subvention, la possibilité donnée au gouvernement de simplifier les relations entre associations et les administrations ou encore la création du volontariat associatif.



Pour en savoir plus : [site Internet d'association mode d'emploi](#)

— LES INFOS « ASSOCIATIONS EMPLOYEURS » —

Complémentaire santé :
une obligation pour les employeurs.

Frais de santé des salariés

La loi de sécurisation de l'emploi généralisant la couverture complémentaire des frais de santé, prévoit que les employeurs non couverts par des accords de branche professionnelle, doivent mettre en place



une couverture minimale (définie par décret) pour les frais de santé de l'ensemble de leurs salariés avant le 1^{er} janvier 2016.

Avenant au contrat de travail

En septembre c'est la rentrée ! Des changements interviennent dans les plannings (*durée du travail et répartition*) de vos

entraîneurs, éducateurs, animateurs. Il faut réactualiser les contrats de travail et signer, ensemble, un avenant au contrat de travail.

Juridiquement, l'employeur peut imposer un changement des conditions de travail de ses salariés. Cependant il ne lui est pas possible de modifier les éléments « essentiels » du contrat qu'avec l'accord du salarié (*la rémunération, la durée du travail, le lieu de travail, la qualification*).

Pour un conseil et soutien juridique sur la gestion de vos salariés, n'hésitez pas à [contacter Delphine Morvan](#)

La convention collective du sport

Le syndicat employeur COSMOS a signé un accord avec les partenaires sociaux portant sur les salaires minimaux. Il entrera en vigueur prochainement, nous vous informerons.

[Site Internet du Cosmos](#)

Convention de l'animation : temps partiel, un nouvel accord.

Un avenant spécifique pour les professeurs et animateurs techniques a été signé. Il instaure une durée minimale d'activité de 2 heures hebdomadaires qui correspond mieux aux réalités du terrain. Cependant cet avenant ne sera applicable qu'à partir de son extension (*cela peut prendre plusieurs mois*), nous vous en informons.

Quant aux autres types d'emplois il n'y a pas d'accord à ce jour, mais les négociations entre les partenaires sociaux se poursuivent.



[Site Internet du CNEA](#)

